

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU
03/09/2025**
174-176 RUE LECOCQ
33000 BORDEAUX
N° IMMATRICULATION : AA9153305

L'an deux mille vingt-cinq, le trois septembre à 17h00, les copropriétaires de la Résidence QUERCY convoqués par lettre recommandée avec avis de réception adressée par le Syndic IMMO DE FRANCE AQUITAINE, se sont réunis en assemblée générale Salle "MARGAUX" au rez-de-chaussée C/O IMMO DE FRANCE AQUITAINE 33110 Le Bouscat.

Avant la séance, les Copropriétaires présents et les mandataires signent la Feuille de présence.

L'Assemblée Générale procède à la composition du bureau :

RESOLUTION 1 : Election du(de la) président(e) de séance

Majorité : Article24 – Base de répartition : Charges communes générales



M. CHEVALIER a été élu président de séance.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 17 copropriétaires représentant 344155 / 344155 tantièmes

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 6303 / 366775 tantièmes

CTS RIVES OU TEXEIRA Patrick ou Martine (6303)

Sont défaillants : 2 copropriétaires représentant 16317 / 366775 tantièmes (Vote par correspondance)

M/ME BLANC Dominique (7087), MME CONSTANTIN Marie-José (9230)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 344155 / 344155 tantièmes.

RESOLUTION 2 : Election du(de la)/des scrutateur(s)/scrutatrice(s)

Majorité : Article24 – Base de répartition : Charges communes générales



M. DEVOS a été élu scrutateur de séance.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 17 copropriétaires représentant 344155 / 344155 tantièmes

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 6303 / 366775 tantièmes

CTS RIVES OU TEXEIRA Patrick ou Martine (6303)

Sont défaillants : 2 copropriétaires représentant 16317 / 366775 tantièmes (Vote par correspondance)

M/ME BLANC Dominique (7087), MME CONSTANTIN Marie-José (9230)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 344155 / 344155 tantièmes.

RESOLUTION 3 : Election du secrétaire de séance

Majorité : Article24 – Base de répartition : Charges communes générales



M. DONNIO Loïc a été élu secrétaire de séance.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 17 copropriétaires représentant 344155 / 344155 tantièmes

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 6303 / 366775 tantièmes

CTS RIVES OU TEXEIRA Patrick ou Martine (6303)

Sont défaillants : 2 copropriétaires représentant 16317 / 366775 tantièmes (Vote par correspondance)

M/ME BLANC Dominique (7087), MME CONSTANTIN Marie-José (9230)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 344155 / 344155 tantièmes.

CD 789
Ca 9

La séance est ouverte à : 17h

Présent(s) et représenté(s)	20 copropriétaire(s)	Représentant	366775 / 1000000 tantièmes
Dont votant(s) par correspondance	11 copropriétaire(s)	Représentant	132482 / 1000000 tantièmes
Absent(s)	61 copropriétaire(s)	Représentant	633225 / 1000000 tantièmes

Liste des absents

MME AKOURY Aya Sophia (14116), MME ALEXANDRE Sarah (5681), IND ANGEL (9923), MME ARAN Ariane (11454), MME AZUELOS Marie Agnès (5929), M/MME BALICK-WEBER OU BARBREL Claude ou Bérangère (2508), M./MME BARIOULET Jean-Philippe ou Annie (7087), MME BAYLE Delphine (4574), INDIV BAYLE ROUSSY (9948), M. BECEDE Jérôme (10432), M/MME BECOTE Damien ou Nadira (11608), M. BOIX Etienne (13962), M/MME BONNEHON François (12754), M./MME BONNEIL Paul ou Caroline (18469), MME BOUCHERAT Elise (9858), M. CHAAR Khaled (7415), MME CHEDRU Marie Isabelle (7350), M. CHEROUAT Marc (7133), M. COZZOLINO Jean Luc (6722), M. CREMER Paul (13962), IND DENECHAUD (19841), M. DOVERGNE Bernard (9595), MME DRAILLARD Alice (16781), SA ENTREPRENDRE POUR HUMANISER (6303), MME EYQUEM Laëtitia (7415), MME FAVORI Dominique (7087), M. FOURNIER Jean-Marie (7350), MME GARCIA Laetitia (5929), MLLE GAUZERE Loraine Mei-Ling (15022), M. GRAUZAM Johann (8437), INDIV HARDOUIN OU COMBE Thomas ou Marina (8091), M/MME HAURET Pierre (52251), M/MME HOLLIER Franck (11454), M. HUMARAUT Adrien (8912), MME IACONA Louis (8912), M/MME JACQUET Sébastien / Virginie (8189), MME LACAZETTE Laura (10599), M/MME LAGREOULE Jean Pierre (8811), M/MME LALANDE Claude (7924), INDIV LAMARQUE OU PAPILLON Rémy ou Lisa (2508), M./MME LARREUR Patrice ou Poun (6404), M. LAURIBE Philippe (7924), M/MME SADERNE Yves ou Béatrice (19620), M. SADERNE Vincent (15112), M. SALMON Julien (11608), M/MME SAMOUILLER Jean (9595), M. TAULET Maxime (6303), MME TEYSSIÈRE Gaëlle (10246), M. TOFFOLI Alban (15494), M/MME VIVES Olivier ou Marie (18469), M/MME WONG YUT Timi ou Florida (18849)

Les Copropriétaires délibèrent sur l'ordre du jour suivant :

RESOLUTION 4 : Rapport du conseil syndical

Majorité : Sans Vote

Le conseil syndical rend compte de l'exécution de sa mission concernant l'exercice écoulé.

RESOLUTION 5 : Approbation des comptes de l'exercice clos (du 01/01/2024 au 31/12/2024)

Majorité : Article 24 – Base de répartition : Charges communes générales



Annexes comptables joints à la présente convocation en annexe.

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des documents joints à la convocation et nécessaires à la validité de la décision, approuve en leur forme, teneur, imputation et répartition, les comptes de l'exercice clos au 31/12/2024.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 17 copropriétaires représentant 344109 / 350412 tantièmes

A voté contre : 1 copropriétaire représentant 6303 / 350412 tantièmes

CTS RIVES OU TEXEIRA Patrick ou Martine (6303)

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 7133 / 366775 tantièmes

SCI GAAP (7133)

Est défaillant : 1 copropriétaire représentant 9230 / 366775 tantièmes (Vote par correspondance)

MME CONSTANTIN Marie-José (9230)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées, soit 344109 / 350412 tantièmes.

RESOLUTION 6 : Désignation du syndic

Majorité : Majorité absolue – Base de répartition : Charges communes générales

✗

Proposition de contrat de syndic jointe à la présente convocation en annexe.

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation et nécessaire à la validité de la décision, désigne en qualité de syndic, IMMO DE FRANCE AQUITAINE, représentée par Monsieur Sylvain BARCELLA, Directeur Général, société au capital de 1 567 274 €, dont le siège social est situé 122 Route du Médoc - 33110 LE BOUSCAT, immatriculée au RCS de BORDEAUX, sous le numéro 528 998 602, garantie par GALIAN - 89 rue de la Boétie - 75008 PARIS, titulaire de la carte professionnelle n° CPI33012016000005169, et ce pour une durée de **12 mois**, débutant le **04 septembre 2025** et se terminant le **03 septembre 2026**.

L'assemblée générale approuve les conditions du contrat de syndic joint à la convocation, pour la rémunération forfaitaire annuelle de **14 205,00 € TTC** (11 837,50 € HT), pour l'exercice et donc à effet du 1er janvier 2025 et donne mandat au Président de séance, **M. CHEVALIER**, pour le signer au nom du syndicat des copropriétaires.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 17 copropriétaires représentant 344155 / 1000000 tantièmes

Sont défaillants : 3 copropriétaires représentant 22620 / 1000000 tantièmes (Vote par correspondance)

La majorité requise n'ayant pas été recueillie il y a absence de décision.

L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le tiers au moins des voix recueillies de tous les copropriétaires étant favorable, l'Assemblée générale procède à un second vote à la majorité prévue à l'article 24.

RESOLUTION 6.1 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)

Majorité : Article24 – Base de répartition : Charges communes générales

✓

Résultat du vote :

Ont voté pour : 17 copropriétaires représentant 344155 / 344155 tantièmes

Sont défaillants : 3 copropriétaires représentant 22620 / 366775 tantièmes (Vote par correspondance)

M/ME BLANC Dominique (7087), MME CONSTANTIN Marie-José (9230), CTS RIVES OU TEXEIRA Patrick ou Martine (6303)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 344155 / 344155 tantièmes.

RESOLUTION 7 : Désignation du Conseil Syndical

Majorité : Titre

Actuellement, aucun membre n'est élu au sein du Conseil Syndical

RESOLUTION 7.1 : Candidat : Monsieur CHEVALIER Gabriel-Yves

Majorité : Article25 – Base de répartition : Charges communes générales

✗

L'assemblée générale désigne **Monsieur CHEVALIER Gabriel-Yves** en qualité de membre du conseil syndical, pour une durée de **12 mois** (du 04/09/2025 au 03/09/2026).

Résultat du vote :

Ont voté pour : 18 copropriétaires représentant 353339 / 1000000 tantièmes

A voté contre : 1 copropriétaire représentant 7133 / 1000000 tantièmes

Est défaillant : 1 copropriétaire représentant 6303 / 1000000 tantièmes (Vote par correspondance)

La majorité requise n'ayant pas été recueillie il y a absence de décision.

L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le tiers au moins des voix recueillies de tous les copropriétaires étant favorable, l'Assemblée générale procède à un second vote à la majorité prévue à l'article 24.

RESOLUTION 7.2 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)

Majorité : Article24 – Base de répartition : Charges communes générales



Résultat du vote :

Ont voté pour : 15 copropriétaires représentant 326776 / 333909 tantièmes

A voté contre : 1 copropriétaire représentant 7133 / 333909 tantièmes

SCI GAAP (7133)

Non exprimés : 3 copropriétaires représentant 26563/ 366775 tantièmes

M/ME BLANC Dominique (7087), MME CONSTANTIN Marie-José (9230), M./MME LEGER Thomas ou Annaïse (10246)

Est défaillant : 1 copropriétaire représentant 6303 / 366775 tantièmes (Vote par correspondance)

CTS RIVES OU TEXEIRA Patrick ou Martine (6303)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées, soit 326776 / 333909 tantièmes.

RESOLUTION 7.3 : Candidat : Monsieur DEVOS Jean-Pierre

Majorité : Article25 – Base de répartition : Charges communes générales



L'assemblée générale désigne **Monsieur DEVOS Jean-Pierre** en qualité de membre du conseil syndical, pour une durée de **12 mois** (du 04/09/2025 au 03/09/2026).

Résultat du vote :

Ont voté pour : 19 copropriétaires représentant 360472 / 1000000 tantièmes

Est défaillant : 1 copropriétaire représentant 6303 / 1000000 tantièmes (Vote par correspondance)

La majorité requise n'ayant pas été recueillie il y a absence de décision.

L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le tiers au moins des voix recueillies de tous les copropriétaires étant favorable, l'Assemblée générale procède à un second vote à la majorité prévue à l'article 24.

RESOLUTION 7.4 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)

Majorité : Article24 – Base de répartition : Charges communes générales



Résultat du vote :

Ont voté pour : 16 copropriétaires représentant 333909 / 333909 tantièmes

Non exprimés : 3 copropriétaires représentant 26563/ 366775 tantièmes

M/ME BLANC Dominique (7087), MME CONSTANTIN Marie-José (9230), M./MME LEGER Thomas ou Annaïse (10246)

Est défaillant : 1 copropriétaire représentant 6303 / 366775 tantièmes (Vote par correspondance)

CTS RIVES OU TEXEIRA Patrick ou Martine (6303)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 333909 / 333909 tantièmes.

RESOLUTION 8 : Actualisation du budget prévisionnel de l'exercice en cours (du 01/01/2025 au 31/12/2025)

Majorité : Article24 – Base de répartition : Charges communes générales



L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des documents joints à la convocation et nécessaires à la validité de la décision, prend acte de la nécessité d'ajuster le budget prévisionnel

de l'exercice en cours (du 01/01/2025 au 31/12/2025) et en conséquence approuve le nouveau montant de **91 538,00 € TTC**.

L'augmentation ainsi décidée sera répartie sur les appels trimestriels non encore échus.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 19 copropriétaires représentant 360472 / 366775 tantièmes

A voté contre : 1 copropriétaire représentant 6303 / 366775 tantièmes

CTS RIVES OU TEXEIRA Patrick ou Martine (6303)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées, soit 360472 / 366775 tantièmes.

RESOLUTION 9 : Approbation du budget prévisionnel du 01/01/2026 au 31/12/2026

Majorité : Article24 – Base de répartition : Charges communes générales



L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des documents joints à la convocation et nécessaires à la validité de la décision, approuve le budget prévisionnel de l'exercice du 01/01/2026 au 31/12/2026, pour un montant de **91 538,00 € TTC**.

Le budget est appelé par provisions égales au quart de son montant, exigibles le premier jour de chaque trimestre.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 17 copropriétaires représentant 337891 / 344194 tantièmes

A voté contre : 1 copropriétaire représentant 6303 / 344194 tantièmes

CTS RIVES OU TEXEIRA Patrick ou Martine (6303)

Sont défaillants : 2 copropriétaires représentant 22581 / 366775 tantièmes (Vote par correspondance)

M/ME BLANC Dominique (7087), MME DELETANG Josette (15494)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées, soit 337891 / 344194 tantièmes.

RESOLUTION 10 : Alimentation "FONDS TRAVAUX"

Majorité : Article25 – Base de répartition : Charges communes générales



L'assemblée générale décide, conformément aux dispositions de l'article 14-2-II modifié de la Loi du 10 juillet 1965, de fixer la cotisation annuelle alimentant le fonds de travaux (qui ne peut être inférieure à 5% du budget de fonctionnement annuel voté), à **5%**, soit pour l'année en cours la somme de **4 577,00 € TTC** qui sera appelée avec les appels de fonds trimestriels restant à échoir et répartie en charges communes générales.

Par suite les appels trimestriels du fonds travaux auront les mêmes dates d'exigibilités que les appels provisionnels budgétaires votés.

Il est rappelé que « Les sommes versées au titre du fonds de travaux sont attachées aux lots et définitivement acquises au syndicat des copropriétaires. Elles ne donnent pas lieu à un remboursement, par le syndicat à l'occasion de la cession d'un lot ».

Résultat du vote :

Ont voté pour : 19 copropriétaires représentant 360472 / 1000000 tantièmes

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 6303 / 1000000 tantièmes

La majorité requise n'ayant pas été recueillie il y a absence de décision.

L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le tiers au moins des voix recueillies de tous les copropriétaires étant favorable, l'Assemblée générale procède à un second vote à la majorité prévue à l'article 24.

RESOLUTION 10.1 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)

Majorité : Article24 – Base de répartition : Charges communes générales



Résultat du vote :

Ont voté pour : 17 copropriétaires représentant 344155 / 344155 tantièmes

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 6303 / 366775 tantièmes

CTS RIVES OU TEXEIRA Patrick ou Martine (6303)

Non exprimés : 2 copropriétaires représentant 16317/ 366775 tantièmes

M/ME BLANC Dominique (7087), MME CONSTANTIN Marie-José (9230)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 344155 / 344155 tantièmes.

RESOLUTION 11 : Frais d'impayés et de contentieux

Majorité : Article24 – Base de répartition : Charges communes générales



Mode de recouvrement joint à la présente convocation en annexe.

L'assemblée générale approuve le mode de recouvrement des charges (décrit dans l'annexe jointe à la convocation) et rappelle que, conformément à l'article 10.1 de la loi du 10 juillet 1965 modifiée, les frais nécessaires exposés par le syndicat, à compter de la mise en demeure, sont imputables au seul copropriétaire débiteur.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 18 copropriétaires représentant 342360 / 342360 tantièmes

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 18112 / 366775 tantièmes

INDIV EYQUEM (18112)

Est défaillant : 1 copropriétaire représentant 6303 / 366775 tantièmes (Vote par correspondance)

CTS RIVES OU TEXEIRA Patrick ou Martine (6303)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 342360 / 342360 tantièmes.

RESOLUTION 12 : Décision à prendre quant à la limitation du nombre d'émetteurs ouvrant les portails



"voiture"

Majorité : Article25 – Base de répartition : Charges communes générales

Afin de sécuriser l'accès des véhicules à la résidence et constatant un trop grand nombre de véhicules non autorisés sur le parking, l'Assemblée Générale décide de limiter le nombre d'émetteurs ouvrant les portails "voiture".

En conséquence :

- Tous les émetteurs actuellement référencés en circulation n'appartenant pas à un propriétaire de parking seront supprimés de la base de gestion ;
- Le nombre d'émetteur par propriétaire de parking sera désormais limité à 2 par place de parking, de type INTRATONE (ou technologie similaire permettant la déconnection à distance en cas de perte/vol) ;
- Tout propriétaire de parking bénéficiant actuellement de plus d'émetteur que le nombre limite décidé par la présente Assemblée Générale en verra le solde supprimé de la base de gestion ;
- A l'avenir, aucun émetteur ne sera délivré aux personnes non propriétaires d'un parking ;
- A l'avenir, lorsqu'un propriétaire de parking demandera un émetteur supplémentaire, un de ses émetteurs, précédemment en circulation, sera supprimé de la base de gestion.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 16 copropriétaires représentant 339848 / 1000000 tantièmes

Ont voté contre : 3 copropriétaires représentant 19840 / 1000000 tantièmes

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 7087 / 1000000 tantièmes

La majorité requise n'ayant pas été recueillie il y a absence de décision.

L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le tiers au moins des voix recueillies de tous les copropriétaires étant favorable, l'Assemblée générale procède à un second vote à la majorité prévue à l'article 24.

RESOLUTION 12.1 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)

Majorité : Article24 – Base de répartition : Charges communes générales



Résultat du vote :

Ont voté pour : 16 copropriétaires représentant 339848 / 359688 tantièmes

Ont voté contre : 3 copropriétaires représentant 19840 / 359688 tantièmes

MME BLANC Guylaine (6404), SCI GAAP (7133), CTS RIVES OU TEXEIRA Patrick ou Martine (6303)

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 7087 / 366775 tantièmes

M/ME BLANC Dominique (7087)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées, soit 339848 / 359688 tantièmes.

RESOLUTION 13 : Modification des modalités d'ouvertures du portillon piétons de la rue Lecocq

Majorité : Majorité absolue – Base de répartition : Charges communes générales



A la demande du cabinet médical et afin de faciliter la gestion de sa patientèle, il est proposé à l'Assemblée Générale de modifier les horaires de fermeture du portillon piétons rue Lecocq, actuellement fermé 24h/24 et 7j/7, comme suit :

Lundi à vendredi : ouverture du portillon de 8h30 à 19h30 / fermeture du portillon en dehors de ces horaires

Samedi – dimanche : fermeture du portillon 24h/24

L'assemblée générale demande en échange au cabinet médical de déplacer ses panneaux d'entrée se trouvant à côté du portail voitures à côté du portillon piétons afin de limiter l'usage du portail voitures.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 16 copropriétaires représentant 341300 / 1000000 tantièmes

Ont voté contre : 2 copropriétaires représentant 12085 / 1000000 tantièmes

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 7087 / 1000000 tantièmes

Est défaillant : 1 copropriétaire représentant 6303 / 1000000 tantièmes (Vote par correspondance)

La majorité requise n'ayant pas été recueillie il y a absence de décision.

L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le tiers au moins des voix recueillies de tous les copropriétaires étant favorable, l'Assemblée générale procède à un second vote à la majorité prévue à l'article 24.

RESOLUTION 13.1 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)

Majorité : Article24 – Base de répartition : Charges communes générales



Résultat du vote :

Ont voté pour : 15 copropriétaires représentant 332070 / 344155 tantièmes

Ont voté contre : 2 copropriétaires représentant 12085 / 344155 tantièmes

MME BLANC Guylaine (6404), INDIV MICHAUD OU SECK Richard ou Elise (5681)

Non exprimés : 2 copropriétaires représentant 16317 / 366775 tantièmes

M/ME BLANC Dominique (7087), MME CONSTANTIN Marie-José (9230)

Est défaillant : 1 copropriétaire représentant 6303 / 366775 tantièmes (Vote par correspondance)

CTS RIVES OU TEXEIRA Patrick ou Martine (6303)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées, soit 332070 / 344155 tantièmes.

RESOLUTION 14 : Décision de procéder aux travaux de pose d'un abri vélos extérieur - Vote d'un**BUDGET**

Majorité : Article25 – Base de répartition : Charges communes générales

Proposition SAS ALOES RED jointe à la présente convocation.

Il est proposé de couvrir les racks à vélos situés à l'extérieur par un abri et de voter un budget à cette fin sur la base de la proposition SAS ALOES RED jointe.

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la présente convocation, en avoir délibéré et pris l'avis du conseil syndical, décide de faire procéder aux travaux de pose d'un abri vélos extérieur et décide de voter un **BUDGET** de **10 563,00 € TTC**, sur la base de la proposition SAS ALOES RED, pour faire face à ces travaux.

Le coût des travaux sera réparti et financé selon les modalités suivantes :

- clé de répartition : Charges Communes Générales
- appels de fonds : 100% sur le fonds de travaux ALUR au 15 novembre 2025

Résultat du vote :

Ont voté pour : 16 copropriétaires représentant 337751 / 1000000 tantièmes

Ont voté contre : 3 copropriétaires représentant 21937 / 1000000 tantièmes

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 7087 / 1000000 tantièmes

La majorité requise n'ayant pas été recueillie il y a absence de décision.

L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le tiers au moins des voix recueillies de tous les copropriétaires étant favorable, l'Assemblée générale procède à un second vote à la majorité prévue à l'article 24.

RESOLUTION 14.1 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)

Majorité : Article24 – Base de répartition : Charges communes générales

Résultat du vote :

Ont voté pour : 16 copropriétaires représentant 337751 / 350458 tantièmes

Ont voté contre : 2 copropriétaires représentant 12707 / 350458 tantièmes

MME BLANC Guylaine (6404), CTS RIVES OU TEXEIRA Patrick ou Martine (6303)

Non exprimés : 2 copropriétaires représentant 16317/ 366775 tantièmes

M/ME BLANC Dominique (7087), MME CONSTANTIN Marie-José (9230)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées, soit 337751 / 350458 tantièmes.

RESOLUTION 15 : Honoraires du Syndic quant aux travaux de pose d'un abri vélos extérieur

Majorité : Majorité absolue – Base de répartition : Charges communes générales

L'assemblée générale, conformément à l'article 18-1 A de la Loi du 10 juillet 1965, décide de fixer les honoraires du syndic pour le suivi administratif et comptable des travaux de pose d'un abri vélos extérieur, à hauteur de 5% du montant HT desdits travaux, soit **528,12 € TTC** (440,10 € HT).

Le coût des travaux sera réparti et financé selon les modalités suivantes :

- clé de répartition : Charges Communes Générales
- appels de fonds : 100% via le Fonds Travaux à 100%

Résultat du vote :

Ont voté pour : 15 copropriétaires représentant 298289 / 1000000 tantièmes

SCI ABREMONT (21581), MME BERNIERE Sylvaine (9641), ASSO BORDEAUX INTER CHALLENGE (105356), M. BOUHHOURE Christian (12456), M/ME CHEVALIER Gabriel-Yves (6722), MME DELETANG

Josette (15494), MME DELMAS Janine (12986), IND DEVOS OU GONZALEZ (30994), M/ME DURRIEU Yvon (12986), INDIV EYQUEM (18112), SCI GAAP (7133), M./MME LEGER Thomas ou Annaïse (10246), INDIV MICHAUD OU SECK Richard ou Elise (5681), M. REIGNE Jean Luc (10432), M/ME STIRNEMANN Denis (18469)

Ont voté contre : 3 copropriétaires représentant 21937 / 1000000 tantièmes

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 7087 / 1000000 tantièmes

M/ME BLANC Dominique (7087)

Est défaillant : 1 copropriétaire représentant 39462 / 1000000 tantièmes (Vote par correspondance)

SCI LECOCQ (39462)

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 298289 tantièmes.

RESOLUTION 16 : Mandat à donner au conseil syndical pour choisir l'entreprise qui effectuera les travaux de pose d'un abri vélos extérieur

X

Majorité : Article25 – Base de répartition : Charges communes générales

L'assemblée générale donne mandat au conseil syndical pour choisir l'entreprise qui exécutera les travaux de pose d'un abri vélos extérieur, dans la limite du budget voté, à savoir **10 563,00 € TTC**.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 16 copropriétaires représentant 337751 / 1000000 tantièmes

Ont voté contre : 3 copropriétaires représentant 21937 / 1000000 tantièmes

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 7087 / 1000000 tantièmes

La majorité requise n'ayant pas été recueillie il y a absence de décision.

L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le tiers au moins des voix recueillies de tous les copropriétaires étant favorable, l'Assemblée générale procède à un second vote à la majorité prévue à l'article 24.

RESOLUTION 16.1 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)

Majorité : Article24 – Base de répartition : Charges communes générales

✓

Résultat du vote :

Ont voté pour : 16 copropriétaires représentant 337751 / 350458 tantièmes

Ont voté contre : 2 copropriétaires représentant 12707 / 350458 tantièmes

MME BLANC Guylaine (6404), CTS RIVES OU TEXEIRA Patrick ou Martine (6303)

Non exprimés : 2 copropriétaires représentant 16317/ 366775 tantièmes

M/ME BLANC Dominique (7087), MME CONSTANTIN Marie-José (9230)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées, soit 337751 / 350458 tantièmes.

RESOLUTION 17 : Information sur le PPPT (Projet de Plan Pluriannuel de Travaux) selon la Loi Climat et résilience

Majorité : SansVote

Conformément aux dispositions prévues à l'Article 171 de la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, Loi Climat et Résilience, et au Décret 25 avril 2022 Article 1, ainsi rédigés :

« Art. 14-2.-I.-A l'expiration d'un délai de quinze ans à compter de la date de réception des travaux de construction de l'immeuble, un projet de plan pluriannuel de travaux est élaboré dans les immeubles à destination partielle ou totale d'habitation soumis à la présente loi. Il est actualisé tous les dix ans.

« Ce projet de plan pluriannuel de travaux comprend, à partir d'une analyse du bâti et des équipements de l'immeuble ainsi que du diagnostic de performance énergétique mentionné à l'article L. 126-31 du code de la construction et de l'habitation, sauf lorsque l'exemption prévue au deuxième alinéa du même article L. 126-31 s'applique, et, le cas échéant, à partir du diagnostic technique global prévu à l'article L. 731-1 du même code dès lors que ce dernier a été réalisé :

« 1° La liste des travaux nécessaires à la sauvegarde de l'immeuble, à la préservation de la santé et de la sécurité des occupants, à la réalisation d'économies d'énergie et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

« 2° Une estimation du niveau de performance au sens de l'article L. 173-1-1 dudit code que les travaux mentionnés au 1° du présent I permettent d'atteindre ;

« 3° Une estimation sommaire du coût de ces travaux et leur hiérarchisation ;

« 4° Une proposition d'échéancier pour les travaux dont la réalisation apparaît nécessaire dans les dix prochaines années.

« Si le diagnostic technique global mentionné au deuxième alinéa du présent I ne fait apparaître aucun besoin de travaux au cours des dix années qui suivent son élaboration, le syndicat est dispensé de l'obligation d'élaborer un projet de plan pluriannuel de travaux.

« Le projet de plan pluriannuel de travaux est établi par une personne disposant des compétences et des garanties précisées par décret, pouvant différer de celles du tiers mentionné à l'article L. 731-1 du code de la construction et de l'habitation.

« Le syndic inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale des copropriétaires les modalités d'élaboration du projet de plan pluriannuel de travaux, qui sont votées à la majorité des voix exprimées des copropriétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

« Les travaux prescrits dans le plan pluriannuel de travaux ainsi que leur échéancier et, le cas échéant, ceux prescrits par le diagnostic technique global sont intégrés dans le carnet d'entretien de l'immeuble prévu à l'article 18 de la présente loi.

« II.-Le projet de plan pluriannuel de travaux est présenté à la première assemblée générale des copropriétaires qui suit son élaboration ou sa révision. Lorsque ce projet de plan fait apparaître la nécessité de réaliser des travaux au cours des dix prochaines années, le syndic inscrit à l'ordre du jour de cette assemblée générale la question de l'adoption de tout ou partie du projet de plan pluriannuel de travaux, qui est soumise à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

« Au regard des décisions prises par l'assemblée générale mentionnée au premier alinéa du présent II, le syndic inscrit à l'ordre du jour de chaque assemblée générale appelée à approuver les comptes soit la question de l'adoption de tout ou partie du projet de plan pluriannuel de travaux, s'il n'a pas été adopté, soit les décisions relatives à la mise en œuvre de l'échéancier du plan pluriannuel de travaux adopté.

« III.-Dans le cadre de l'exercice de la police de la sécurité et de la salubrité des immeubles, locaux et installations prévue au titre Ier du livre V du code de la construction et de l'habitation, l'autorité administrative compétente peut à tout moment demander au syndic de lui transmettre le plan pluriannuel de travaux adopté dans les conditions prévues au II du présent article, afin de vérifier que les travaux programmés permettent de garantir la sauvegarde de l'immeuble et la sécurité de ses occupants.

« A défaut de transmission du plan pluriannuel de travaux adopté dans un délai d'un mois à compter de la notification de la demande ou si le plan transmis ne prescrit manifestement pas les travaux nécessaires à la préservation de la sécurité des occupants de l'immeuble, l'autorité administrative peut élaborer ou actualiser d'office le projet de plan pluriannuel de travaux, en lieu et place du syndicat des copropriétaires et aux frais de ce dernier.

« Dès réception du projet de plan pluriannuel de travaux notifié par l'autorité administrative, le syndic convoque l'assemblée générale, qui se prononce sur la question de l'adoption de tout ou partie de ce projet de plan. »;

« Art. 14-2-1.-I.-Dans les immeubles à destination totale ou partielle d'habitation, le syndicat des copropriétaires constitue un fonds de travaux au terme d'une période de dix ans à compter de la date de la réception des travaux de construction de l'immeuble, pour faire face aux dépenses résultant :

« 1° De l'élaboration du projet de plan pluriannuel de travaux mentionné à l'article 14-2 et, le cas échéant, du diagnostic technique global mentionné à l'article L. 731-1 du code de la construction et de l'habitation ;

« 2° De la réalisation des travaux prévus dans le plan pluriannuel de travaux adopté par l'assemblée générale des copropriétaires ; [....]

« Lorsque l'assemblée générale a adopté le plan pluriannuel de travaux mentionné à l'article 14-2, le montant de la cotisation annuelle ne peut être inférieur à 2,5 % du montant des travaux prévus dans le plan adopté et à 5 % du budget prévisionnel mentionné à l'article 14-1. A défaut d'adoption d'un plan, le

montant de la cotisation annuelle ne peut être inférieur à 5 % du budget prévisionnel mentionné au même article 14-1.

« L'assemblée générale, votant à la majorité des voix de tous les copropriétaires, peut décider d'un montant supérieur. [....]

Décret 25 avril 2022 Article 1 :

La personne qui établit un projet de plan pluriannuel de travaux, en application du huitième alinéa de l'article 14-2 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, peut être une personne physique, une personne morale ou un groupement doté de la personnalité juridique.

Pour établir ce projet, cette personne doit justifier que des employés, des membres du groupement, des associés lorsqu'il s'agit d'une personne morale ou elle-même s'il s'agit d'une personne physique, possèdent les compétences requises dans les domaines suivants :

- *les modes constructifs traditionnels et contemporains, tant en gros œuvre qu'en second œuvre ;*
- *les bâtiments, les produits de construction, les matériaux de construction, les équipements techniques ;*
- *les pathologies du bâtiment et de ses équipements ;*
- *la thermique des bâtiments et les possibilités d'amélioration énergétique et de réhabilitation thermique et leurs impacts potentiels notamment acoustiques ;*
- *l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre du bâtiment et des possibilités de réduction de celles-ci ;*
- *la terminologie technique et juridique du bâtiment, dans son acceptation par l'ensemble des corps d'état, en rapport avec l'ensemble des domaines de connaissance mentionnés ci-dessus ;*
- *les textes législatifs et réglementaires relatifs aux normes sanitaires et de sécurité afférentes à l'habitat ;*
- *les équipements nécessaires au bon déroulement de la mission.*

RESOLUTION 18 : Décision à prendre quant à la réalisation d'un Diagnostic Technique Global (DTG) avec Audit énergétique, PPPT et Diagnostic de Performance Energétique (DPE) collectif

Majorité : Article24 – Base de répartition : Charges communes générales



Propositions des sociétés HELAGIS et FACIRENOV jointes à la présente convocation en annexe.

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des propositions jointes à la présente convocation et après avis du conseil syndical, décide de réaliser un Diagnostic Technique Global (DTG) avec Audit énergétique, PPPT et Diagnostic de Performance Energétique (DPE) collectif, puis délibère pour le choix de la société qui effectuera ce dernier.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 15 copropriétaires représentant 223305 / 254332 tantièmes

Ont voté contre : 3 copropriétaires représentant 31027 / 254332 tantièmes

MME CONSTANTIN Marie-José (9230), MME DELETANG Josette (15494), CTS RIVES OU TEXEIRA Patrick ou Martine (6303)

Se sont abstenus : 2 copropriétaires représentant 112443 / 366775 tantièmes

M/ME BLANC Dominique (7087), ASSO BORDEAUX INTER CHALLENGE (105356)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées, soit 223305 / 254332 tantièmes.

RESOLUTION 19 : Choix de la société quant à la réalisation d'un Diagnostic Technique Global (DTG) avec Audit énergétique, PPPT et Diagnostic de Performance Energétique (DPE) collectif

Majorité : Titre

L'assemblée générale, examine et soumet au vote les propositions présentées :

- **Proposition 1** de la société HELAGIS pour un montant total de **9 054,00 € TTC** (7 545,00 € HT)
- **Proposition 2** de la société HELAGIS pour un montant total de **10 374,00 € TTC** (8 645,00 € HT)
- Proposition de la société FACIRENOV pour un montant total de **10 650,00 € TTC** (8 875,00 € HT)

RESOLUTION 19.1 : Société HELAGIS - Proposition 1

Majorité : Article24 – Base de répartition : Charges communes générales

X

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de faire réaliser le Diagnostic Technique Global (DTG) avec Audit énergétique, PPPT et Diagnostic de Performance Energétique (DPE) collectif, auprès de la société **HELAGIS** - **Proposition 1** pour un montant total de **9 054,00 € TTC** (7 545,00 € HT).

Le coût de ce diagnostic sera réparti et financé selon les modalités suivantes :

- clé de répartition : Charges Communes Générales
- appel de fonds : 100% au 15 novembre 2025

Résultat du vote :

Ont voté pour : 3 copropriétaires représentant 35688 / 196758 tantièmes

M. BOUNHOURE Christian (12456), MME DELMAS Janine (12986), M./MME LEGER Thomas ou Annaïse (10246)

Ont voté contre : 13 copropriétaires représentant 161070 / 196758 tantièmes

Se sont abstenus : 3 copropriétaires représentant 130555 / 366775 tantièmes

M/ME BLANC Dominique (7087), ASSO BORDEAUX INTER CHALLENGE (105356), INDIV EYQUEM (18112)

Est défaillant : 1 copropriétaire représentant 39462 / 366775 tantièmes (Vote par correspondance)
SCI LECOCQ (39462)

Cette résolution est rejetée à la majorité des voix exprimées, soit **161070 / 196758 tantièmes**.

RESOLUTION 19.2 : Société HELAGIS - Proposition 2

Majorité : Article24 – Base de répartition : Charges communes générales

X

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de faire réaliser le Diagnostic Technique Global (DTG) avec Audit énergétique, PPPT et Diagnostic de Performance Energétique (DPE) collectif, auprès de la société **HELAGIS** - **Proposition 2** pour un montant total de **10 374,00 € TTC** (8 645,00 € HT).

Le coût de ce diagnostic sera réparti et financé selon les modalités suivantes :

- clé de répartition : Charges Communes Générales
- appel de fonds : 100% au 15 novembre 2025

Résultat du vote :

Ont voté pour : 4 copropriétaires représentant 32204 / 174056 tantièmes

MME BLANC Guylaine (6404), MME DELMAS Janine (12986), SCI GAAP (7133), INDIV MICHAUD OU SECK Richard ou Elise (5681)

Ont voté contre : 10 copropriétaires représentant 141852 / 174056 tantièmes

Se sont abstenus : 3 copropriétaires représentant 130555 / 366775 tantièmes

M/ME BLANC Dominique (7087), ASSO BORDEAUX INTER CHALLENGE (105356), INDIV EYQUEM (18112)

Sont défaillants : 3 copropriétaires représentant 62164 / 366775 tantièmes (Vote par correspondance)
M. BOUNHOURE Christian (12456), SCI LECOCQ (39462), M./MME LEGER Thomas ou Annaïse (10246)

Cette résolution est rejetée à la majorité des voix exprimées, soit **141852 / 174056 tantièmes**.

RESOLUTION 19.3 : Société FACIRENOV

Majorité : Article24 – Base de répartition : Charges communes générales

X

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de faire réaliser le Diagnostic

Technique Global (DTG) avec Audit énergétique, PPPT et Diagnostic de Performance Energétique (DPE) collectif, auprès de la société **FACIRENOV** pour un montant total de **10 650,00 € TTC** (8 875,00 € HT).

Le coût de ce diagnostic sera réparti et financé selon les modalités suivantes :

- clé de répartition : Charges Communes Générales
- appel de fonds : 100% au 15 novembre 2025

Résultat du vote :

Ont voté pour : 2 copropriétaires représentant 31098 / 192168 tantièmes
MME DELMAS Janine (12986), INDIV EYQUEM (18112)

Ont voté contre : 13 copropriétaires représentant 161070 / 192168 tantièmes

Se sont abstenus : 2 copropriétaires représentant 112443 / 366775 tantièmes

M/ME BLANC Dominique (7087), ASSO BORDEAUX INTER CHALLENGE (105356)

Sont défaillants : 3 copropriétaires représentant 62164 / 366775 tantièmes (Vote par correspondance)

M. BOUNHOURE Christian (12456), SCI LECOCQ (39462), M./MME LEGER Thomas ou Annaïse (10246)

Cette résolution est rejetée à la majorité des voix exprimées, soit **161070 / 192168 tantièmes.**

RESOLUTION 20 : Honoraires du Syndic quant à la réalisation d'un Diagnostic Technique Global (DTG) avec Audit énergétique, PPPT et Diagnostic de Performance Energétique (DPE) collectif

Majorité : Article24 – Base de répartition : Charges communes générales



L'assemblée générale, conformément à l'article 18-1 A de la Loi du 10 juillet 1965, décide de fixer les honoraires du syndic pour le suivi administratif et comptable de la réalisation du Diagnostic Technique Global (DTG) avec Audit énergétique, PPPT et Diagnostic de Performance Energétique (DPE) collectif, à hauteur de **5% HT** du montant HT dudit diagnostic, soit :

- **452,70 € TTC** (377,25 € HT) si la société **HELAGIS** est retenue pour la **Proposition 1**
- **518,70 € TTC** (432,25 € HT) si la société **HELAGIS** est retenue pour la **Proposition 2**
- **532,50 € TTC** (443,75 € HT) si la société **FACIRENOV** est retenue

Le coût de ces honoraires sera réparti et financé selon les modalités suivantes :

- clé de répartition : Charges Communes Générales
- appel de fonds : 100% au 15 novembre 2025

Résultat du vote :

Ont voté pour : 8 copropriétaires représentant 112480 / 254332 tantièmes
MME BLANC Guylaine (6404), M. BOUNHOURE Christian (12456), MME DELMAS Janine (12986), INDIV EYQUEM (18112), SCI GAAP (7133), SCI LECOCQ (39462), M./MME LEGER Thomas ou Annaïse (10246), INDIV MICHAUD OU SECK Richard ou Elise (5681)

Ont voté contre : 10 copropriétaires représentant 141852 / 254332 tantièmes

Se sont abstenus : 2 copropriétaires représentant 112443 / 366775 tantièmes

M/ME BLANC Dominique (7087), ASSO BORDEAUX INTER CHALLENGE (105356)

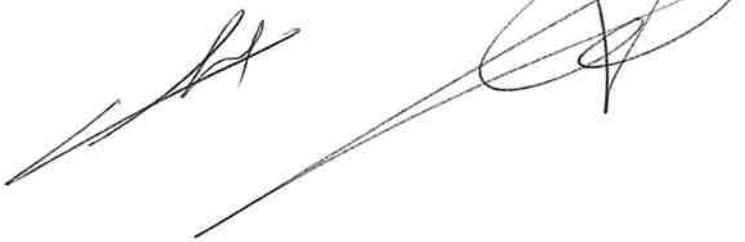
Cette résolution est rejetée à la majorité des voix exprimées, soit **141852 / 254332 tantièmes.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h30.

Président
M. CHEVALIER

Secrétaire
M. DONNIO

Scrutateur
M. DEVOS



**Copie certifiée conforme
LE SYNDIC**

Les copropriétaires absents et non représentés à l'Assemblée Générale, ainsi que ceux ayant voté contre l'une des décisions adoptée par cette Assemblée, ont reçu notification desdites décisions, par pli recommandé AR, en leur rappelant que « Conformément aux stipulations de l'article 42 alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965 sur la copropriété, il vous est ici rappelé que «les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent, à peine de forclusion, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de DEUX MOIS à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic dans un délai d'UN MOIS à compter de la tenue de l'Assemblée Générale.

Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale en application des articles 25 & 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent article. Le montant de l'amende civile dont est redevable, en application de l'article 32-1 du Nouveau Code de procédure civile, celui qui agit en justice de manière dilatoire ou abusive est de 150 € à 3 000 € lorsque cette action a pour objet de contester une décision d'assemblée générale concernant les travaux mentionnés au c de l'article 26. »

Rappel de l'ordre du jour

RESOLUTION 1 : Election du(de la) président(e) de séance

Majorité : Article24 – Base de répartition : Charges communes générales



RESOLUTION 2 : Election du(de la)/des scrutateur(s)/scrutatrice(s)

Majorité : Article24 – Base de répartition : Charges communes générales



RESOLUTION 3 : Election du secrétaire de séance

Majorité : Article24 – Base de répartition : Charges communes générales



RESOLUTION 4 : Rapport du conseil syndical

Majorité : SansVote

RESOLUTION 5 : Approbation des comptes de l'exercice clos (du 01/01/2024 au 31/12/2024)

Majorité : Article24 – Base de répartition : Charges communes générales



RESOLUTION 6 : Désignation du syndic

Majorité : Majorité absolue – Base de répartition : Charges communes générales



RESOLUTION 6.1 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)

Majorité : Article24– Base de répartition : Charges communes générales



RESOLUTION 7 : Désignation du Conseil Syndical

Majorité : Titre

RESOLUTION 7.1 : Candidat : Monsieur CHEVALIER Gabriel-Yves

Majorité : Article25– Base de répartition : Charges communes générales



RESOLUTION 7.2 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)

Majorité : Article24– Base de répartition : Charges communes générales



RESOLUTION 7.3 : Candidat : Monsieur DEVOS Jean-Pierre

Majorité : Article25– Base de répartition : Charges communes générales



RESOLUTION 7.4 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)

Majorité : Article24– Base de répartition : Charges communes générales



RESOLUTION 8 : Actualisation du budget prévisionnel de l'exercice en cours (du 01/01/2025 au 31/12/2025)

Majorité : Article24 – Base de répartition : Charges communes générales



RESOLUTION 9 : Approbation du budget prévisionnel du 01/01/2026 au 31/12/2026

Majorité : Article24 – Base de répartition : Charges communes générales



RESOLUTION 10 : Alimentation "FONDS TRAVAUX"

Majorité : Article25 – Base de répartition : Charges communes générales



RESOLUTION 10.1 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)

Majorité : Article24– Base de répartition : Charges communes générales



RESOLUTION 11 : Frais d'impayés et de contentieux

Majorité : Article24 – Base de répartition : Charges communes générales



RESOLUTION 12 : Décision à prendre quant à la limitation du nombre d'émetteurs ouvrant les portails "voiture"

Majorité : Article25 – Base de répartition : Charges communes générales



RESOLUTION 12.1 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)

Majorité : Article24– Base de répartition : Charges communes générales



RESOLUTION 13 : Modification des modalités d'ouvertures du portillon piétons de la rue Lecocq

Majorité : Majorité absolue – Base de répartition : Charges communes générales



RESOLUTION 13.1 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)

Majorité : Article24– Base de répartition : Charges communes générales



RESOLUTION 14 : Décision de procéder aux travaux de pose d'un abri vélos extérieur - Vote d'un BUDGET	X
Majorité : Article25 – Base de répartition : Charges communes générales	
RESOLUTION 14.1 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)	✓
Majorité : Article24– Base de répartition : Charges communes générales	
RESOLUTION 15 : Honoraires du Syndic quant aux travaux de pose d'un abri vélos extérieur	X
Majorité : Majorité absolue – Base de répartition : Charges communes générales	
RESOLUTION 16 : Mandat à donner au conseil syndical pour choisir l'entreprise qui effectuera les travaux de pose d'un abri vélos extérieur	X
Majorité : Article25 – Base de répartition : Charges communes générales	
RESOLUTION 16.1 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)	✓
Majorité : Article24– Base de répartition : Charges communes générales	
RESOLUTION 17 : Information sur le PPPT (Projet de Plan Pluriannuel de Travaux) selon la Loi Climat et résilience	✓
Majorité : SansVote	
RESOLUTION 18 : Décision à prendre quant à la réalisation d'un Diagnostic Technique Global (DTG) avec Audit énergétique, PPPT et Diagnostic de Performance Energétique (DPE) collectif	✓
Majorité : Article24 – Base de répartition : Charges communes générales	
RESOLUTION 19 : Choix de la société quant à la réalisation d'un Diagnostic Technique Global (DTG) avec Audit énergétique, PPPT et Diagnostic de Performance Energétique (DPE) collectif	✓
Majorité : Titre	
RESOLUTION 19.1 : Société HELAGIS - Proposition 1	X
Majorité : Article24– Base de répartition : Charges communes générales	
RESOLUTION 19.2 : Société HELAGIS - Proposition 2	X
Majorité : Article24– Base de répartition : Charges communes générales	
RESOLUTION 19.3 : Société FACIRENOV	X
Majorité : Article24– Base de répartition : Charges communes générales	
RESOLUTION 20 : Honoraires du Syndic quant à la réalisation d'un Diagnostic Technique Global (DTG) avec Audit énergétique, PPPT et Diagnostic de Performance Energétique (DPE) collectif	X
Majorité : Article24 – Base de répartition : Charges communes générales	